

**COMMUNE DE  
MONTREUX-VIEUX**

HAUT-RHIN

**ARRÊTÉ N°46/2021  
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE  
« RUE DES VERGERS »****Prolongation**

Le Maire de la Commune de Montreux-Vieux,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande de permission et d'autorisation de voirie présentée par la Société COTTEL Réseaux pour le compte d'Orange en date du 03 septembre 2021 ;

**Vu** la demande formulée par la Société GDK TP pour le compte de COTTEL Réseaux et Orange en date du 03 septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté initial n°42/2021 portant circulation alternée « Rue des Vergers » ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux effectués par la Société GDK TP pour le compte de COTTEL Réseaux et Orange, pour la fouille à réaliser pour séparation de conduite Télécom sur le trottoir, il y a lieu de restreindre la circulation à hauteur du 2 rue des Vergers à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

**ARRÊTE****Article 1 -**

Du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans la rue des Vergers à hauteur du n°2, sur le territoire de la commune de Montreux-Vieux, sera réglementée une journée dans la période citée ci-dessus par signaux manuels K 10, pour permettre de réaliser une fouille pour séparation de conduite Télécom, sur le trottoir.

**Article 2 -**

La vitesse de tous les véhicules circulant dans la rue des Vergers à hauteur du n°2, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

**Article 3 -**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 -**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société GDK TP pour le compte de COTTEL Réseaux et Orange.

**Article 5 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de DANNEMARIE,
  - Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte d'ALTENACH,
  - la Société GDK TP pour le compte COTTEL Réseaux et Orange,
  - la Société COTTEL Réseaux pour le compte d'Orange,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le Maire de MONTREUX-VIEUX.

Fait à MONTREUX-VIEUX, le 1<sup>er</sup> octobre 2021



Le Maire,

Jean-Claude RINGWALD.